

Quetigny, le 26 novembre 2025

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 NOVEMBRE 2025**

**Président de séance : Rémi DETANG, Maire**

**Présents :** Mr R. DETANG, Mme I. PASTEUR, Mr M. JELLAL, Mme C. GOZZI, MM P. SCHMITT, V. GNAHOUROU, Mme K. BOUZIANE LAROUSSI, MM K. SOUVANLASY, S. AWOOUNOU, D. REUET, Mme E. PREIONI VINCENT, MM S. BOULOGNE, H. EL KRETE, Mmes V. BACHELARD, C. FROIDUROT, S. PANNETIER, Mr J. THOMAS, Mmes M. GANHY, N. COMBELONGE, V. DOS SANTOS, MM M. MANUELIAN, M. TAYEBI

**Excusés :** Mmes S. MUTIN (pouvoir à C. GOZZI), P. BONNEAU (pouvoir à V. GNAHOUROU), A. MALACLET (pouvoir à S. PANNETIER), Mr M. BAMBA (pouvoir à I. PASTEUR), Mme N. BINGGELI (pouvoir à M. JELLAL), MM S. KENCKER (pouvoir à V. DOS SANTOS), B. MILLOT (pouvoir à N. COMBELONGE)

**Secrétaire de séance : Catherine GOZZI, Adjointe au Maire**

**Auxiliaire de séance : Yoan LAVIER, Directeur de l'Administration Générale**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

**Ordre du jour de la séance**

**AFFAIRES GENERALES**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre
2. Avis sur les autorisations d'ouvertures dominicales 2026 pour les commerces de détail employant des salariés et autorisation exceptionnelle d'ouverture pour le dimanche 28 décembre 2025

**FINANCES**

3. Régularisation du compte 165 "Dépôts et cautionnements reçus" par opération d'ordre budgétaire
4. Régularisation comptable de retenues de garantie prescrites
5. Décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 – Budget principal
6. Créances irrécouvrables admises en non-valeur et créances éteintes
7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive de Quetigny (ASQ) en lien avec le match de football contre l'AS Saint-Étienne

**RESSOURCES HUMAINES**

8. Ville de Quetigny - Création d'emplois et mode de rémunération du personnel en charge du recensement 2026

9. Modification du tableau des emplois

**ACTIONS EDUCATIVES**

10. Ville de Quetigny – Mise en place de mesures de responsabilisation

**INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 9 juin 2020

## AFFAIRES GENERALES

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025**

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Décision : **Unanimité**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2025.

### **2. AVIS SUR LES AUTORISATIONS D'OUVERTURES DOMINICALES 2026 POUR LES COMMERCES DE DETAIL EMPLOYANT DES SALARIES ET AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'OUVERTURE POUR LE DIMANCHE 28 DECEMBRE 2025**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision :

27 voix pour : R. Detang, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, V.Gnahourou, H. El Krete, P.Bonneau, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlaysy, C.Gozzi, P.Schmitt, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, M.Ganhy, V.Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 voix contre : M.Tayebi, M. Manuélian

#### **Autorisation ouvertures dominicales 2026**

Les commerces de détail employant des salariés doivent respecter la règle du repos dominical. Cependant, le Code du travail confère au maire la compétence de déroger à cette règle pour un maximum de cinq dimanches, après avis des organisations d'employeurs et de salariés concernées, et sous réserve des dispositions préfectorales applicables à certains commerces.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi MACRON », a modifié ce dispositif en portant à douze le nombre maximum de dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire peut être supprimé.

Depuis de nombreuses années, l'ensemble des communes de la métropole dijonnaise se concertent pour harmoniser les dates, avec pour objectifs : la cohérence territoriale, une communication claire auprès du public, et l'adéquation entre les enjeux économiques et sociaux.

C'est dans ce cadre, au regard des demandes des établissements commerciaux, après organisation par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte-d'Or de la concertation des représentants des pôles commerciaux de Dijon Métropole, et en tenant compte de la consultation des organisations syndicales et patronales, que la métropole propose les dérogations au repos dominical pour 2026 suivantes :

Pour les professionnels hors branche automobile, il est proposé de retenir cinq dimanches pour l'année 2026, à savoir :

- Le 11 janvier (premier dimanche des soldes d'hiver)
- Le 29 novembre (dimanche suivant le Black Friday)
- Le 6 décembre (dimanche des fêtes de fin d'année)
- Le 13 décembre (dimanche des fêtes de fin d'année)
- Le 20 décembre (dimanche des fêtes de fin d'année)

La branche automobile a trouvé, depuis quelques années, un accord commun pour cinq dimanches, à savoir :

- Le 18 janvier
- Le 15 mars
- Le 14 juin

- Le 13 septembre
- Le 11 octobre

Ces demandes, recensées et consolidées, ont été soumises pour consultation aux partenaires sociaux.

Le Conseil métropolitain de Dijon Métropole, lors de la séance du 25 septembre 2025, a émis un avis favorable sur ces demandes pour l'année 2026.

#### **Autorisation exceptionnelle pour ouverture dominicale le 28 décembre 2025**

Au regard du calendrier 2025, avec des dates de réveillon pour cette année les 24 et 31 décembre, il est proposé d'ajouter exceptionnellement aux dérogations déjà soumises à validation lors du Conseil Municipal du 26 novembre 2024, un sixième dimanche, celui du 28 décembre 2025, afin de permettre aux commerces de répondre à la demande liée aux festivités de fin d'année.

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du travail,

Dans ce cadre, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable à l'autorisation exceptionnelle de dérogation au repos dominical le dimanche 28 décembre 2025 ;
- D'émettre, conformément à l'exposé ci-dessus, un avis favorable sur les dérogations au repos dominical pour :
  - Cinq dimanches pour les commerces de détail hors branche automobile, à savoir les 11 janvier, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre ;
  - Cinq dimanches pour la branche automobile, à savoir les 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Résumé des débats**

#### **Présentation d'Isabelle PASTEUR, Première adjointe, au nom de la liste « Quetigny demain » :**

Madame Pasteur présente la délibération « Dans le cadre de la Loi du 6 août 2015 qui prévoit que la structure intercommunale, à savoir Dijon Métropole, statue sur les demandes de dérogation au repos dominical, une concertation des représentants des pôles commerciaux a été organisée par la CCI Côte d'Or et les partenaires sociaux pour établir la liste des ouvertures dominicales 2026 qui vous est soumise à approbation. Les dates qui vous sont proposées ci-après résultent de la concertation évoquée ci-dessus et ont reçu un avis favorable du Conseil Métropolitain.

Par ailleurs, à la suite de plusieurs demandes de commerces de la zone commerciale et au regard du calendrier 2025, avec des dates de réveillon, il est proposé d'ajouter exceptionnellement aux dérogations déjà soumises à validation lors du Conseil Municipal du 26 novembre 2024, celui du 28 décembre 2025 ».

**Intervention de Monsieur Michel MANUELIAN, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :**

Monsieur Manuélian déclare « En proposant l'ouverture dominicale des commerces de détail 5 dimanches par an plus un ce 28 décembre, ainsi que 5 dimanche par an pour l'automobile, la métropole dijonnaise décide encore une fois de favoriser la surconsommation. Il s'agirait d'être enfin sérieux. Pour une métropole qui se veut écologiste, favoriser la surconsommation à l'occasion entre autres du black Friday est une absurdité ou une hypocrisie qui envoie un signal contradictoire et profondément regrettable.

Il serait temps de passer des simples déclarations aux actes concrets. Nous devons mettre en œuvre des politiques qui encouragent une consommation raisonnable et cesser de favoriser l'achat à tout prix sous le prétexte des fêtes. Il y a fort à parier d'ailleurs que les principaux bénéficiaires de ces mesures ne seront pas les petits commerces, mais plutôt les grandes enseignes.

Déjà un certain nombre d'enseignes sont ouvertes le dimanche sur Quetigny (à ma connaissance, Botanic, Leroy-Merlin, Carrefour le matin). Ces mesures ont pour effet d'habituer les consommateurs à l'ouverture le dimanche et à demander la généralisation des ouvertures dominicales, comme ça se fait déjà dans de nombreux endroits du territoire national.

En ce qui concerne l'ouverture des concessions automobiles 5 dimanches dans l'année, c'est une politique à courte vue, qui continue à promouvoir la vitesse, la taille et le poids des véhicules, alors qu'il faudrait au contraire travailler pour la préservation des ressources, du climat et de la biodiversité. A-t-on absolument besoin d'acheter une voiture un dimanche ?

En doublant les salaires ces jours-là, les patrons des commerces arrivent à attirer des volontaires, en particulier des étudiants, et à faire croire que les employés approuvent ces mesures, mais s'ils offraient des salaires justes et décents, les employés ne seraient pas autant volontaires pour travailler le dimanche. Manifestement les gens qui proposent cette ouverture le dimanche ne savent pas ce qu'est le travail le dimanche, et les syndicats ne sont pas unanimes pour l'approuver.

En conséquence nous voterons contre ».

**Réponse de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :**

Monsieur Détang répond « Autoriser jusqu'à cinq dimanches d'ouverture par an, ce n'est pas banaliser le travail dominical, et encore moins renoncer à nos principes. C'est répondre de manière raisonnable à des besoins ponctuels, identifiés, dans des périodes où l'activité commerciale est réellement plus forte.

Notre responsabilité, c'est d'encadrer strictement ces ouvertures : garantir le volontariat des salariés, leur juste rémunération, et veiller à ce que cela ne dérive pas vers une généralisation du travail du dimanche. Avec cette décision limitée et contrôlée, nous cherchons un équilibre entre dynamisme économique local, soutien à nos commerces de proximité, et respect du droit des travailleurs.

C'est donc une mesure pragmatique, mesurée, et socialement encadrée, que je vous invite à approuver ».

**FINANCES**

**3. REGULARISATION DU COMPTE 165 "DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS" PAR OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : **Unanimité**

Malgré les recherches conjointes menées avec le Service de Gestion Comptable (SGC), le compte 165 "Dépôts et cautionnements reçus" présente un solde créditeur inexpliqué de 7 819,13 €.

Or, la seule somme devant figurer sur ce compte correspond à la caution du local QUETIGN'EAT, pour un montant de 1 666,67 €.

Il en résulte une somme de 6 152,46 € nécessitant une régularisation comptable.

Afin de rétablir une situation conforme, il est proposé au Conseil municipal de procéder à une opération d'ordre budgétaire portant :

- Émission d'un mandat au compte 165-040 (dépôts et cautionnements reçus) pour un montant de 6 152,46 €,
- Émission d'un titre au compte 75888-042 (produits exceptionnels) pour le même montant.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la régularisation comptable du compte 165 « Dépôts et cautionnement reçus » par l'émission : d'un mandat de 6 152,46€ au compte 165-040 et d'un titre de 6 152,46€ au compte 75888-042.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur les comptes susvisés.

#### **4. REGULARISATION COMPTABLE DE RETENUES DE GARANTIE PRESCRITES**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : **Unanimité**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les retenues de garantie effectuées dans le cadre de marchés publics constituent des créances sur la commune, et sont soumises au régime de la prescription quadriennale, conformément aux dispositions de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968.

Cette loi précise que les sommes dues par le pouvoir adjudicateur sont prescrites dans un délai de quatre ans, à compter du 1er janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

Après analyse des dossiers concernés, il apparaît que certaines retenues de garantie sont atteintes par la prescription quadriennale, et ne sont donc plus susceptibles d'être réclamées par les titulaires des marchés.

Afin de régulariser comptablement la situation, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'émission d'un titre d'ordre interne pour un montant de 4 641,10 € au compte 75888 (produits exceptionnels).

Dans ce cadre, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la régularisation comptable des retenues de garantie prescrites,
- D'autoriser l'émission d'un titre d'ordre interne pour un montant de 4 641,10 € au compte 75888,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **5. DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : **Unanimité**

En raison de la nécessité d'inscrire de nouvelles dépenses et recettes au budget de l'exercice 2025, ainsi que pour tenir compte des préconisations d'ajustements et de régularisations formulées par le service de gestion

comptable (SGC), la présente décision modificative est soumise à l'approbation du Conseil Municipal. Celle-ci préservera l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette décision modificative a pour objet d'inscrire au budget principal les amendements suivants :

### **Section de fonctionnement**

**Total : 102 992 €**

**Dépenses – Opérations réelles : + 5 162 €**

- **Chapitre 014 – Atténuations de produits : + 9 193 €**

- **Dispositif DILICO** (Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) : + 30 193 € Nouveau mécanisme instauré par la loi de finances pour 2025, le DILICO vise à compenser les variations conjoncturelles de certaines recettes fiscales. Lors de l'élaboration du budget, le montant global était connu, mais les modalités de versement n'étaient pas encore précisées. La recette est désormais confirmée à hauteur de 30 193 €.
- **Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** : – 21 000 € Pour mémoire, le FPIC est un dispositif national de péréquation horizontale visant à redistribuer une partie des ressources du bloc local : les ensembles intercommunaux les plus riches sont contributeurs, tandis que les plus modestes en sont bénéficiaires. Entre 2023 et 2024, la contribution de notre ensemble intercommunal, et donc de la commune de Quetigny, diminue pour la troisième année consécutive, en lien avec la refonte des critères des indicateurs financiers et fiscaux. **Pour la première fois, la commune devient bénéficiaire du dispositif.** La dépense initiale de 45 000 € avait été inscrite au budget ; la notification définitive s'élève à 22 609 €, soit une baisse de 21 000 €.

- **Chapitre 68 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : – 4 031 €** Conformément aux instructions du comptable public, la collectivité doit, à chaque exercice, constituer une provision correspondant à **15 % des restes à recouvrer** relatifs aux recettes prises en charge en N-2. Cette provision a pour objet de couvrir le risque de non-recouvrement de certaines créances. Au titre de l'exercice 2025, le calcul conduit à une dotation de 3 469 €, contre 7 500 € prévus initialement. Cette diminution s'explique par un recul du montant des restes à recouvrer constatés, traduisant une amélioration du recouvrement des recettes anciennes.

**Dépenses – Opérations d'ordre : + 97 830 €**

Ce réajustement est nécessaire afin de permettre la passation des **dotations aux amortissements pour l'exercice 2025** : + 110 000 €. Il intègre également une **régularisation comptable** demandée par la trésorerie relative au compte 675 – Valeurs comptables des éléments d'actif cédés ou mis au rebut – concernant la **cession de la parcelle détachée golf de début 2025** : – 12 170 €. Ces ajustements visent à assurer la conformité des écritures comptables et la fiabilité des données patrimoniales de la collectivité.

**Recettes – Opérations réelles : + 96 839,54 €**

- **Chapitre 73 – Impôts et taxes : + 146 394,24 €** comprenant :

- 47 084,24 € au titre de la taxe communale additionnelle aux droits de mutation.
- 99 310 € au titre du **Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC)**, dont la commune devient bénéficiaire pour la première fois en 2025.

- **Chapitre 74 – Dotations et participations : – 42 026 €** comprenant des montants revus à la hausse et des recettes révisées à la baisse :

- La **part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** est nettement inférieure à la prévision : – 59 654 € (montant notifié de 60 346 € contre 120 000 € inscrits au budget).
- À l'inverse, la **Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** a atteint en 2025 147 628 €, contre 130 000 € prévus, soit + 17 628 €.

- **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : + 4 641,10 €** correspondant à la régularisation comptable des retenues de garantie.
- **Chapitre 77 – Produits exceptionnels : – 12 170 €** contrepartie comptable liée à la régularisation de la cession d'une parcelle détachée du golf.

#### **Recettes – Opérations d'ordre : + 6 152,46 €**

Cette régularisation comptable est nécessaire afin de mettre le **compte 165 « dépôt et cautionnement »** en cohérence avec la situation réelle des créances et engagements de la collectivité.

#### **Section d'investissement**

**Total : 833 152,26 €**

#### **Dépenses – Opérations d'ordre : + 833 152,46 €**

Les écritures d'ordre en dépenses traduisent :

- D'une part, la **contrepartie de l'opération enregistrée en recette de fonctionnement**, correspondant à la régularisation comptable nécessaire pour mettre le **compte 165 « Dépôts et cautionnements reçus »** en cohérence avec la situation réelle des créances et engagements de la collectivité : **+ 6 152,46 €**.
- D'autre part, il convient d'inscrire les crédits nécessaires à la passation des écritures comptables relatives à la **cession à la SPLAAD**. Cette opération implique la constatation d'une **dépense d'ordre correspondant à la valeur comptable des biens cédés : 827 000 €**, afin d'assurer la neutralité budgétaire de la transaction.

#### **Recettes – Opérations d'ordre : + 924 830 €**

Les écritures d'ordre en recettes traduisent :

- La **contrepartie des dotations aux amortissements** de l'exercice,
- La **contrepartie en recette d'ordre de la régularisation opérée au compte 675** afin d'assurer la neutralité budgétaire,
- Ainsi qu'une **régularisation du compte 2113 « Terrains »**, effectuée à la demande de la trésorerie, en contrepartie des dépenses de fonctionnement en opérations d'ordre.

#### **Recettes – Réelles : – 91 677,54 €**

- **Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisation : + 3 365 €** afin d'enregistrer les cessions de terrasses de la place centrale.

Afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la décision modificative, la ligne correspondante à l'emprunt est ajustée à la baisse à hauteur de 95 042,54 €.

#### **Section de fonctionnement et d'investissement en dépenses et recettes**

La décision modificative vient enregistrer une correction liée à une erreur matérielle de l'ordre de 20 centimes lors de la reprise du résultat 2024.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal décide d'approuver la décision modificative n°1 pour 2025, selon le tableau **joint en annexe 1**.

## Résumé des débats

### **Présentation de Madame Isabelle PASTEUR, Première Adjointe au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :**

Madame Pasteur présente la délibération « Que ce soit en fonctionnement ou en investissement, la Commune enregistre des dépenses et des recettes nouvelles en 2025, non prévues dans le budget primitif adopté en avril 2025.

Cette décision modificative permet d'actualiser notre budget 2025 en tenant compte des recettes réellement notifiées par l'État, des ajustements comptables demandés par le comptable public, et de quelques évolutions de nos recettes locales.

Dans la section de fonctionnement, nous intégrons notamment :

- La confirmation du nouveau dispositif DILICO, qui nous prélève finalement un peu plus de 30 000 € (au lieu de 45K€)
- La baisse de notre contribution au FPIC et exceptionnellement cette année nous enregistrons une recette au FPIC nous permettant d'être in fine bénéficiaire à hauteur de 78 310€.
- L'ajustement de nos dotations de l'État, avec une DGF en baisse (continue depuis plusieurs années et une prévision de 0€ l'an prochain). Parallèlement nous enregistrons une hausse de la DSR mais qui ne permet pas de compenser les pertes de DGF. Ces pertes sont alarmantes.
- Et plusieurs régularisations comptables, notamment liées aux retenues de garantie et à la cession d'une parcelle du golf voté en conseil municipal de juin 2024.

En section d'investissement, nous procédons aux réajustements d'ordre nécessaires pour enregistrer correctement nos amortissements, les opérations liées à la SPLAAD pour la cession de la parcelle de l'ancienne crèche et la régularisation du compte des cautionnements.

Enfin, pour garantir l'équilibre global du budget, nous diminuons la ligne d'emprunt d'environ 95 000 €.

La Décision Modificative corrige aussi une petite erreur matérielle de 20 centimes lors de la reprise du résultat ».

### **Intervention de Monsieur Madjid TAYEBI, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :**

Monsieur Tayebi demande « A quoi correspondent les 827.000 euros évoqués ? Quels sont les biens cédés ? De façon générale, je réitère notre demande pour davantage d'efforts en vue de simplifier le langage financier utilisé dans les documents (jargon trop technique), d'abord par un lexique étoffé et mis à jour régulièrement, mais aussi en proposant encore des formations, même si nous serons dans une nouvelle configuration en 2026 ».

### **Réponse de Madame Isabelle PASTEUR, Adjointe au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :**

Madame Pasteur répond « Nous sommes ici sur des délibérations très techniques et d'ordre comptable. L'objectif est de pouvoir simplifier la compréhension, sachant que c'est aussi le rôle de la commission des finances. L'année prochaine, si nous sommes élus je souhaite pouvoir proposer des formations pour faciliter la compréhension du budget d'une collectivité, qui n'est pas toujours simple. Pour les 827.000 euros évoqués, il s'agit de l'ancien ténement de l'ancienne crèche municipale ».

## **6. CREANCES IRRECOUVRABLES ADMISES EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : **Unanimité**

La notion de créances irrécouvrables correspond aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. Une créance ne peut être recouvrée pour plusieurs raisons :

- La situation du débiteur (insolvabilité, pas d'adresse connue, décès...)
- Le refus de l'ordonnateur d'autoriser des poursuites
- L'échec des tentatives de recouvrement

La notion de créance éteinte vise les créances devenues irrécouvrables à la suite d'une décision judiciaire qui s'impose à la collectivité.

L'assemblée délibérante se prononce alors, sur demande du comptable public, sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et sur l'effacement des créances éteintes.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal décide de constater :

- l'admission en non-valeur de plusieurs créances pour un montant total de **11 410,29 €**, résultant de factures émises par les services municipaux (services périscolaires, restauration scolaire, ALSH, accueil jeunes, TLPE) ;
- l'effacement des créances éteintes prononcé par décision judiciaire sur proposition de la commission de surendettement de la Banque de France et les clôtures pour insuffisance d'actif pour un montant de **109,19€**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, au compte 6541 pour les créances admises en non-valeur et au compte 6542 pour les créances éteintes.

### **Résumé des débats**

#### **Présentation de Madame Isabelle PASTEUR, Adjointe au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :**

Madame Pasteur présente la délibération « Il arrive que certaines factures émises par la commune ne puissent plus être récupérées par le comptable public. Cela peut venir de situations personnelles difficiles des familles, d'un déménagement sans nouvelle adresse, d'un décès, ou encore de l'échec des procédures de recouvrement. Dans d'autres cas, une décision judiciaire impose l'effacement de la dette.

Comme chaque année, nous devons donc constater officiellement ces situations.

Il est ainsi proposé d'admettre en non-valeur un total de 11 410,29 € correspondant à des factures des services municipaux, et d'effacer 109,19 € de créances éteintes, à la suite de décisions de la commission de surendettement ou pour insuffisance d'actifs.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget. ».

**Intervention de Monsieur Madjid TAYEBI, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :**

Monsieur Tayebi demande « Les sommes concernées (11.400 euros notamment) sont en hausse par rapport à l'an dernier. Quelle est l'évolution sur plusieurs années ? Peut-on y voir un signe de l'augmentation des difficultés financières et donc de la pauvreté des ménages et entreprises ?».

**Réponse de Madame Isabelle PASTEUR, Adjointe au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :**

Madame Pasteur répond « Il n'y a pas de rapport d'une année sur l'autre, ce sont des créances en attente d'être éteintes, certaines datent de 2014, 2023, 2024, en fonction des procédures. C'est l'agent comptable qui nous indique quand les passer en créances éteintes. Cela concerne aussi bien des familles que des entreprises ».

**7. VILLE DE QUETIGNY – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASQ**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : **Unanimité**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-1 et suivants relatifs aux subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2025 adoptant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

L'Association Sportive de Quetigny (ASQ), club de football local évoluant en Régionale 2, participe à un match historique dans le cadre du 7e tour de la Coupe de France contre l'AS Saint-Étienne (Ligue 2), prévu le samedi 15 novembre 2025 à 20h30 au stade Gaston-Gérard à Dijon. Cet événement sportif majeur représente une opportunité exceptionnelle pour la Ville de Quetigny de promouvoir le dynamisme associatif local, de fédérer la population autour du sport et de valoriser l'image de la commune au niveau régional et national.

L'ASQ, en tant qu'association loi 1901, contribue activement à l'animation sportive et à l'éducation des jeunes sur le territoire communal. Ce match nécessite un soutien financier supplémentaire pour couvrir divers frais organisationnels, notamment liés à l'accueil du public et à la sécurisation de l'événement.

La Ville de Quetigny souhaite soutenir cet événement et favoriser la participation des jeunes Quetignois à ce dernier.

Le montant proposé pour cette subvention exceptionnelle s'élève à 2 000 euros, équivalent à 250 places à 8 euros qui seront notamment distribués aux jeunes Quetignois membres de l'ASQ, ainsi qu'aux jeunes fréquentant le services jeunesse et leurs encadrants.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'Association Sportive de Quetigny (ASQ) pour soutenir l'organisation du match de football contre l'AS Saint-Étienne le 15 novembre 2025,
- D'imputer cette dépense au budget communal de l'exercice 2025, chapitre 65 (Charges à caractère général), article 65748 (Subventions aux associations),
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **8. VILLE DE QUETIGNY - CREATION D'EMPLOIS ET MODE DE REMUNERATION DU PERSONNEL EN CHARGE DU RECENSEMENT 2026**

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Décision : Unanimité

Les opérations de recensement de la population sont régies par le titre V de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, dont les modalités d'application sont précisées par le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié.

Un prochain recensement général doit être opéré sur Quetigny entre le 15 janvier et le 14 février 2026.

La réalisation des enquêtes repose sur un partenariat étroit entre l'INSEE, qui organise et contrôle, et la commune qui prépare et réalise la collecte des informations. A ce titre, le recrutement, la rémunération et la gestion des agents en charge des opérations de recensement relèvent de la seule responsabilité de la commune.

Sur la base des recommandations de l'INSEE, pour garantir le bon déroulement de l'enquête, il est nécessaire d'organiser les opérations autour d'une équipe dédiée, composée de :

- Un coordonnateur, qui pilote l'ensemble du dispositif
- Deux contrôleurs, qui assistent le coordonnateur et encadrent les agents recenseurs
- D'agents recenseurs en nombre suffisant pour couvrir l'ensemble du territoire communal

Le Conseil Municipal décide :

- D'une part, la création d'emplois contractuels à titre temporaire, selon les besoins cités ci-dessus et d'autoriser le Maire à procéder aux recrutements nécessaires  
Il est précisé qu'il sera proposé aux agents permanents de la commune d'assurer la mission d'agent recenseur, en dehors de leur temps de travail habituel ; sur le principe du volontariat, les agents intéressés seront rémunérés, selon les règles en vigueur, au titre d'heures supplémentaires (agents à temps complet) ou d'heures complémentaires (agents à temps non complet).
- D'autre part, de mettre en œuvre les modalités de rémunération pour le personnel concerné, détaillées dans le tableau ci-dessous, les montants étant exprimés en brut :

Fonction	Rémunération fixe	Rémunération variable
Coordonnateur	Traitements de base par équivalence au 4 <sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché (IB 525 – IM 455)  Indemnité mensuelle de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)	Prime d'intéressement, selon les règles en vigueur relatives à l'IFSE (1) : 300 € brut
Contrôleur	Traitements de base par équivalence au 1 <sup>er</sup> échelon du grade de rédacteur (IB 389 – 373)  Indemnité mensuelle de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)	Prime d'intéressement, selon les règles en vigueur relatives à l'IFSE (1) : 300 € brut
Agent recenseur	- 1 jour de formation : 83,16 € brut - Tournée de reconnaissance : 83,16 € brut - Indemnité forfaitaire de déplacement : 100 € brut	- Collecte des données : 3 € brut par logement recensé - Prime de classement : 100 € brut - Prime d'intéressement (1) : 300 € brut

- (1) Condition particulière : la prime d'intéressement sera versée si le taux de collecte des feuilles de logement atteint au moins 99% de l'objectif fixé.**

## **Résumé des débats**

### **Présentation de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :**

Monsieur Detang présente la délibération « Notre commune sera concernée par le prochain recensement de la population, qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026. Comme partout en France, l'INSEE organise l'enquête, mais c'est la Ville qui doit recruter et rémunérer les personnes chargées d'aller sur le terrain.

Pour organiser le recensement, nous devons constituer une équipe : un coordonnateur aujourd'hui en fonction, deux contrôleurs et environ 18 agents recenseurs en cours de recrutement pour couvrir tout Quetigny.

Il est donc proposé que la commune crée les emplois temporaires nécessaires et autorise le Maire à procéder aux recrutements ».

### **Intervention de Monsieur Madjid TAYEBI, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :**

Monsieur Tayebi demande « L'INSEE va-t-il rembourser les coûts engagés pour cette opération ? Concernant la prime d'intéressement si 99 % de l'objectif réalisé : certes il faut du sérieux et de la rigueur surtout dans ce genre d'opération, mais la barre me semble difficilement atteignable, car elle ne dépend pas que de l'agent recenseur (elle dépend beaucoup du foyer visité...) ».

### **Intervention de Madame Virginie DOS SANTOS, Conseillère Municipale, au nom de la liste « ETIQ » :**

Madame Dos Santos demande « Quel est le coût pour la Ville ? ».

### **Réponse de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :**

Monsieur Détang répond « C'est un exercice dont nous avons aujourd'hui une certaine expérience, il y a un accompagnement de l'INSEE ainsi que des formations. C'est le rôle du coordonnateur et des contrôleurs de suivre l'avancée des agents recenseurs. C'est l'État qui nous verse une dotation d'environ 15 000 euros, qui ne compense pas le coût de l'opération. Le coût de la masse salariale est de 75 000 euros ».

## **9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Décision : **Unanimité**

Le Conseil Municipal décide d'approuver la création de poste présentée ci-dessous :

Création :

✓ au 1<sup>er</sup> décembre 2025 :

- quatre postes d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet

    Un poste à 65%

    Un poste à 50%

    Deux postes à 15%

    indices bruts : 401 - 638                  indices majorés : 376 – 539

## **ACTIONS EDUCATIVES**

### **10. VILLE DE QUETIGNY – MISE EN PLACE DE MESURES DE RESPONSABILISATION**

Rapporteur : M. JELLAL, Adjoint délégué à l'Action Educative et au Jumelage-Coopération

Décision : **Unanimité**

Chaque année, l'équipe éducative du Collège Jean Rostand est amenée à prononcer des sanctions à l'égard de jeunes collégiens en raison de comportements et/ou de paroles jugés non conformes au règlement intérieur. Ces sanctions peuvent notamment se traduire par des exclusions temporaires, contraignant donc les élèves à ne plus fréquenter le collège sur une durée pouvant aller de 1 à 8 jours.

Dans le but d'éviter la simple mise à l'écart, souvent contre-productive pour les élèves concernés, ou encore d'aggraver leur situation (personnelle, affective...), il est proposé la mise en place de mesures de responsabilisation encadrées par une convention entre la Ville de Quetigny et le collège Jean Rostand.

Le décret n° 2019-906 du 30 août 2019 encadre la mise en œuvre de mesures de responsabilisation alternatives ou complémentaires aux sanctions traditionnelles. Ces dernières visent à impliquer l'élève dans une démarche éducative, à réparer symboliquement ses actes et à favoriser sa réintégration positive au sein de l'établissement.

Les mesures de responsabilisation permettront donc aux jeunes concernés de participer à des activités de solidarité, culturelles, de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder vingt heures.

Les objectifs globaux sont les suivants :

- Offrir aux élèves une alternative éducative à l'exclusion temporaire.
- Encourager la prise de conscience des conséquences de leurs actes.
- Renforcer le lien entre l'élève, sa famille et l'établissement scolaire.
- Prévenir le décrochage scolaire en maintenant une continuité éducative.
- Favoriser la construction d'un parcours éducatif basé sur la découverte de métiers et/ou de l'engagement bénévole.

**Rattachement au programme municipal :**

PEDT (Projet Educatif De Territoire) – Parcours éducatif 0/25 ans  
CTG – Prévention du décrochage scolaire

**Les types d'activités proposées sont les suivants :**

- Participation à des ateliers de sensibilisation (harcèlement, citoyenneté, respect des règles...).
- Actions d'intérêt collectif (petites réparations sous supervision, nettoyage...).
- Travaux pédagogiques spécifiques (réécriture d'une lettre de réflexion, recherche sur les valeurs de la République, la citoyenneté, mise en lumière des principes du « Vivre ensemble », ...).
- Stages auprès d'associations partenaires (solidarité, environnement, médiation...).

Dans ce cadre, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la mise en place du projet,
- D'approuver le projet de convention **joint en annexe 2**,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **Résumé des débats**

### **Présentation de Monsieur Moulay JELLAL, Adjoint au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :**

Monsieur Jellal présente la délibération « Nous le savons : exclure un élève quelques jours du collège ne règle rien. Au contraire, cela peut aggraver les difficultés, isoler davantage un jeune déjà en fragilité et accroître le risque de décrochage.

Avec cette convention entre la Ville et le collège Jean Rostand, nous faisons un choix profondément éducatif et profondément humain : offrir une alternative aux exclusions, en proposant des mesures de responsabilisation. Il ne s'agit pas de "punir plus", mais d'aider mieux. D'aider un jeune à comprendre les conséquences de ses actes, à réparer symboliquement, à se reconnecter à la communauté éducative plutôt qu'à s'en éloigner. Cela évite aussi aux jeunes exclus de se retrouver livrés à eux même durant ces quelques jours.

Ces mesures, encadrées, limitées dans le temps, permettront aux élèves concernés de s'investir dans des actions de solidarité, de culture, de découverte professionnelle. En effet, nous proposons un encadrement par un éducateur spécialisé, un accueil au sein de la municipalité pour découvrir des métiers ou de participer à des actions de bénévolats au sein d'associations locales. Elles renforcent le lien avec les familles, elles maintiennent un cadre, elles redonnent du sens.

C'est une démarche cohérente avec nos valeurs : l'éducation, l'accompagnement, l'égalité des chances. Une démarche qui refuse l'exclusion comme réflexe automatique et qui mise sur la responsabilité, la confiance et l'inclusion.

Je vous invite donc à soutenir pleinement cette délibération, qui place l'intérêt de nos jeunes au cœur de l'action publique ».

### **Intervention de Madame Virginie DOS SANTOS, Conseillère Municipale, au nom de la liste « ETIQ » :**

Madame Dos Santos demande « Combien d'exclusions sur le collège Jean Rostand à Quetigny ? ».

### **Réponse de Monsieur Moulay JELLAL, Adjoint au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :**

Monsieur Jellal répond « Moins de 10 par an ».

### **Intervention de Monsieur Madjid TAYEBI, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :**

Monsieur Tayebi déclare « La démarche est très louable : s'occuper de ces quelques jeunes rencontrant des difficultés momentanées avant que ça ne s'aggrave et qu'ils ne dérivent, en les occupant dans des activités utiles et pédagogiques.

Notre interrogation est sur la faisabilité, concrètement comment va se passer cette prise en charge ? Quelle anticipation et réactivité pour l'efficacité du dispositif ? Quels partenaires (Assurances) ? Quels liens avec les familles (il s'agit de mineurs) ?

Combien de jeunes concernés ? Et quid des collégiens des autres communes (Couternon par exemple) ».

## **Réponse de Monsieur Moulay JELLAL, Adjoint au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :**

Monsieur Jellal répond « Lorsque l'on parle de communauté éducative cela inclut les parents, la communauté éducative comprend l'école, la Ville, la famille. Aucun parcours ne sera mis en place sans l'accord de la famille puisque nous travaillons avec des mineurs, il faut une autorisation parentale. Il faut que la famille adhère au projet, et le jeune aussi. Ce n'est pas une punition, nous avons des partenaires associatifs en plus des services de la Ville pour les accompagner. L'après-midi le jeune sera pris en charge par un éducateur de la Ville ou bien de la MPDM. Le Directeur de l'Action Educative est en lien direct avec le collège sur le sujet. S'il y'a conseil de discipline, on anticipe en recevant la famille et le jeune concerné avec le collège pour préparer le parcours. L'objectif est une mobilisation des services de la Ville sous 10 jours, afin de ne pas laisser le jeune livrer à lui-même. Seuls les jeunes Quetignois seront pris en charge dans ce dispositif porté par la Ville ».

## **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 9 juin 2020

### **SOLICITATION DE SUBVENTION**

DG18092025DM01 – Sollicitation d'une subvention au titre des « Contrats Grands Projets » du Conseil Départemental

Sollicitation d'une subvention au titre des contrats grands projets du Conseil Départemental pour l'année 2025, dans le cadre de travaux d'aménagement sportifs et de loisirs des Cèdres à hauteur de 196 114, 54 euros soit 40% du montant de la dépense subventionnable.

### **DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE**

DG22102025DM01 – Désignation du cabinet ADALTY AVOCATS pour l'assistance de la Ville dans le cadre de deux recours en annulation et en référé

Le cabinet ADALTY AVOCATS représenté par Maître RIFFARD (55, Boulevard des Brotteaux – 69455 Lyon) ou tout autre avocat de son cabinet, choisi par la Ville de Quetigny pour la représenter, est désigné pour :

- Représenter et défendre la Ville dans les procédures de recours en annulation et en référé-suspension ;
- Produire le mémoire en défense et tout acte nécessaire pour la Ville ;
- Accomplir toute autre prestation juridique s'avérant utile ou nécessaire à la bonne gestion de ce dossier.

### **RENOUVELLEMENT D'ADHESION A UNE ASSOCIATION**

FI01102025DM01 – Adhésion de la Commune de Quetigny à l'association Médiation et Prévention Dijon Métropole (MPDM) pour l'année 2025 pour un montant de 800 euros.

### **MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR UNE DURÉE INFÉRIEURE A 12 ANS**

CU22092025DM02 – Convention d'occupation précaire à titre gracieux de la salle Berlioz de l'espace Léo-Ferré entre la Ville de Quetigny et l'association « SEVVES »

Compte tenu de l'intérêt général que présente l'association SEVVES pour la vie culturelle locale, la Ville de Quetigny a souhaité mettre à disposition de cette dernière des locaux dont elle est propriétaire rue des Vergers à Quetigny (21 800).

La présente autorisation d'occupation a pris effet le 14 septembre 2025 jusqu'au 12 juillet 2026.

CU22092025DM03 – Convention d'occupation précaire à titre gracieux de la salle Berlioz de l'espace Léo-Ferré entre la Ville de Quetigny et l'association « R.E.D. »

Compte tenu de l'intérêt général que présente l'association R.E.D. pour la vie culturelle locale, la Ville de Quetigny a souhaité mettre à disposition de cette dernière des locaux dont elle est propriétaire rue des Vergers à Quetigny (21 800).

La présente autorisation d'occupation a pris effet le 08 octobre 2025 jusqu'au 30 juin 2026.

CU24092025DM01 – Convention d'occupation précaire à titre gracieux de la salle Berlioz de l'espace Léo-Ferré entre la Ville de Quetigny et l'association « CELTIK 21 »

Compte tenu de l'intérêt général que présente l'association CELTIK 21 pour la vie culturelle locale, la Ville de Quetigny a souhaité mettre à disposition de cette dernière des locaux dont elle est propriétaire rue des Vergers à Quetigny (21 800).

La présente autorisation d'occupation a pris effet le 27 septembre jusqu'au 28 septembre 2025.

CU22092025DM01 – Convention d'occupation précaire à titre gracieux de la salle Berlioz de l'espace Léo-Ferré entre la Ville de Quetigny et l'association « Doni Doni »

Compte tenu de l'intérêt général que présente l'association Doni Doni pour la vie culturelle locale, la Ville de Quetigny a souhaité mettre à disposition de cette dernière des locaux dont elle est propriétaire rue des Vergers à Quetigny (21 800).

La présente autorisation d'occupation a pris effet le 12 septembre 2025 jusqu'au 30 juin 2026.

CU16092025DM01 – Convention d'occupation précaire à titre gracieux de la salle Berlioz de l'espace Léo-Ferré entre la Ville de Quetigny et l'IRTESS

Compte tenu de l'intérêt général que présente les activités de l'IRTESS pour la Ville, cette dernière a souhaité mettre à disposition de cette dernière des locaux dont elle est propriétaire rue des Vergers à Quetigny (21 800).

La présente autorisation d'occupation a pris effet le 23 septembre 2025 jusqu'au 5 décembre 2025.

CU14102025DM01 – Convention d'occupation précaire à titre gracieux de la salle Berlioz de l'espace Léo-Ferré entre la Ville de Quetigny et l'IRTESS

Compte tenu de l'intérêt général que présente les activités de l'IRTESS pour la Ville, cette dernière a souhaité mettre à disposition de cette dernière des locaux dont elle est propriétaire rue des Vergers à Quetigny (21 800).

La présente autorisation d'occupation a pris effet le 19 décembre 2025 jusqu'au 6 mars 2026.

## **MARCHÉS PUBLICS**

FI23092025DM01 – Marché Public n°2025QUAPA038401 – Parc des Cèdres : Rénovation des terrains de tennis et aménagement du chalet fanfare – Lot 1 Travaux de démolition, aménagement et équipements sportifs

Le marché susvisé est attribué comme suit : Entreprise ROGER MARTIN, domicilié à Saint-Apollinaire (21850) - 88 route de Gray, immatriculé au RCS sous le n°441 008 059 00038, pour un montant de 449 798,14 euros HT.

FI23092025DM02 – Marché Public n°2025QUAPA038402 – Parc des Cèdres : Rénovation des terrains de tennis et aménagement du chalet fanfare – Lot 2 Éclairage

Le marché susvisé est attribué comme suit : Eiffage Energie Système Infrastructure Est, domicilié à Longvic (21600) 245 rue Charles de Freycinet, immatriculé au RCS sous le n°388 758 708 00191, pour un montant de 39 936,73 euros HT.